Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-34. ÉDUCATION_TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 3-10 ANS _ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La Ville de Bruz propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destiné aux enfants âgés de 3 à 10 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Cet accueil constitue un service public essentiel pour les familles, favorisant l'épanouissement des enfants et facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'accueil de loisirs déclaré auprès du Service départemental de le Jeunesse, de l'engagement et du Sport (SDJES), est soumis à la réglementation et au contrôle du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il bénéficie également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

Afin de garantir l'accessibilité du service tout en assurant sa pérennité financière, il est proposé de maintenir la grille tarifaire actuelle, composée de 14 tranches de quotient familial, tout en appliquant une augmentation modérée de 1,5 % par rapport aux tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026.

Les modalités d'inscription, de réservation et de facturation, ainsi que les règles applicables aux cas particuliers (familles non bruzoises, parents séparés, enfants en famille d'accueil), sont reconduites pour l'année scolaire 2026-2027, sous réserve des ajustements tarifaires précités.

La nouvelle grille s'établit comme suit :

Tarifs ALSH demi-journée (hors repas)

TRANCHES QF		Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
TR1	≤ 160	**2,56 €**	**2,60 €**
TR2	160 < x ≤ 320	**3,28 €**	**3,33 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_34-DE

TR3	320 < x ≤ 480	3,92 €	3,98 €
TR4	480 < x ≤ 640	4,65 €	4,72 €
TR5	640 < x ≤ 800	5,33 €	5,41 €
TR6	800 < x ≤ 960	6,66 €	6,76 €
TR7	960 < x ≤ 1120	7,33 €	7,44 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	8,02 €	8,14 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	9,35 €	9,49 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	10,67 €	10,83 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	11,99 €	12,17 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	13,30 €	13,50 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	14,61 €	14,83 €
TR14	> 2080	15,93 €	16,17 €

Tarifs ALSH journée complète (hors repas)

TRANCHES QF		Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
TR1	≤ 160	4,54 €	4,61 €
TR2	160 < x ≤ 320	5,91 €	6,00 €
TR3	320 < x ≤ 480	7,27 €	7,38 €
TR4	480 < x ≤ 640	8,65 €	8,78 €
TR5	640 < x ≤ 800	10,02 €	10,17 €
TR6	800 < x ≤ 960	11,42 €	11,59 €
TR7	960 < x ≤ 1120	12,80 €	12,99 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	14,80 €	15,02 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	16,79 €	17,04 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	18,82 €	19,10 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	20,18 €	20,48 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	21,56 €	21,88 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	22,94 €	23,28 €
TR14	> 2080	24,34 €	24,71 €

Modalités d'inscription :

Les parents devront inscrire leurs enfants aux différentes activités, et réserver les dates souhaitées, sur Internet via le Kiosque Famille ou sur formulaire papier disponible auprès de la Maison des Enfants.

Les inscriptions et les réservations pour le mercredi sont ouvertes pour l'année scolaire entière dès la fin du mois d'août dans le kiosque famille. Les réservations et annulations du mercredi doivent être effectuées dans le kiosque famille au plus tard le vendredi à midi pour la semaine suivante (pour les week-ends et jours fériés : réservations et modifications possibles jusqu'à midi le dernier jour ouvré).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_34-DE

Les inscriptions et réservations pour les vacances sont ouvertes 1 mois avant les petites vacances et 1 mois ½ avant les vacances d'été.
Les annulations pour les petites vacances doivent être faites au plus tard 2 semaines avant le premier jour des petites vacances.
Les annulations pour les vacances estivales doivent être faites au plus tard 3 semaines avant le 1er jour des vacances.

Les inscriptions seront ouvertes en illimité pendant 15 jours. Chaque famille qui s'inscrira dans les délais aura une place. Les inscriptions hors délai seront traitées en fonction des places disponibles. Toute annulation faite après les délais sera facturée.

Si le lieu d'accueil habituel de l'enfant est complet, il pourra exceptionnellement être proposé à la famille de l'accueillir sur un autre lieu.

Modalités de facturation :

Pour les repas de l'ALSH, les tarifs de la restauration scolaire sont appliqués.

Les réservations de l'accueil de loisirs ou du repas entraînent la facturation.
En cas d'absence, une pénalité de 50% du tarif de la réservation journée ou demi-journée sera appliquée en sus. La pénalité n'est toutefois pas appliquée si la famille prévient le service de l'absence de leur enfant, avant la date de fréquentation qui était prévue.
Si le service constate des absences répétées (plus de 2 consécutives) non justifiées, le service se réserve le droit de refuser ou d'annuler les réservations ultérieures de la famille.
Seuls les cas de force majeure justifiés par un document officiel pourront être examinés au cas par cas pour la régularisation de la facture. Le justificatif doit être fourni au Secrétariat ou à la Direction de l'ALSH dans un délai d'une semaine.

Au-delà de l'heure de fermeture du service, en cas de retard des familles pour récupérer leurs enfants, une pénalité correspondant au tarif du forfait 2 du périscolaire du soir majoré de 125% est appliquée par fratrie. Cette majoration est augmentée de 25 % toutes les 15 minutes.

- *Le quotient familial :*

Le tarif applicable dépend du quotient familial du foyer, calculé selon les mêmes modalités que celui de la CAF.
L'absence de justificatifs entraîne l'application du tarif maximum.
Les justificatifs présentés tardivement sont pris en compte à réception. Il ne sera pas fait de rappel rétroactif.

- *Cas particuliers :*

- **Les non-Bruzois :**

Services ne relevant pas du champ scolaire (ALSH et repas pris dans le cadre de l'ALSH) : le tarif de la tranche de quotient familial est majoré de 25 %.
Exceptions : sont considérés comme Bruzois les commerçants, artisans et professions libérales exerçant à Bruz, sous réserve que la famille en ait informé la Direction de l'Education (pas de rétroactivité).

- **Les parents séparés ou divorcés :**

Le tarif bruzois est appliqué dès lors que l'enfant a l'une de ses résidences sur la commune.

- **Les enfants en famille d'accueil :**

Pour les enfants en famille d'accueil, le quotient familial qui s'applique est celui de la tranche 5.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_34-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, qui confie au conseil municipal la compétence de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la Ville de Bruz assure un service d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 10 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires, conformément à ses missions en matière d'action éducative et sociale ;

Considérant que ce service contribue à l'égalité des chances en offrant un accueil de qualité, adapté aux besoins des familles et accessible à tous, quel que soit leur niveau de ressources ;

Considérant que la grille tarifaire actuelle, basée sur 14 tranches de quotient familial, permet une modulation équitable des participations financières des familles, en fonction de leurs revenus ;

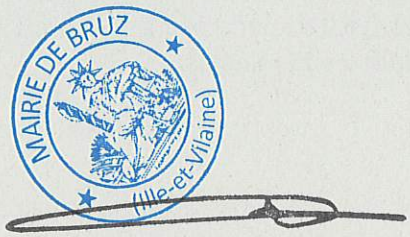
Considérant l'augmentation de 1,5 % des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Considérant que les modalités d'inscription, de réservation et de facturation, ainsi que les règles applicables aux cas particuliers (familles non bruzoises, parents séparés, enfants en famille d'accueil), restent inchangées, sous réserve des ajustements tarifaires proposés ;

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 10 ans, applicables pour l'année scolaire 2026-2027, sont fixés conformément aux grilles ci-dessus, selon 14 tranches de quotient familial et une augmentation de 1,5 % par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027.



Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr